

**PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 27 AOUT 2020
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 24 JUIN 2020**

AMUNDI FINANCE EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit français)

CREDIT AGRICOLE S.A.

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS
de 10.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Supplément**" ou le "**Premier Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 10.000.000.000 d'euros d'Amundi Finance Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 20-280 en date du 24 juin 2020 qui ensemble constituent le prospectus de base (le "**Prospectus de Base**").

Ce Premier Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a approuvé sous le n°20-431 le 27 août 2020, en sa qualité d'autorité compétente en France pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base en vertu du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Le Premier Supplément a pour objet de mettre à jour les chapitres suivants du Prospectus de Base :

- Le chapitre "Facteurs de risque" en page 13 et suivantes du Prospectus de Base
- Le chapitre « Documents incorporés par référence » en page 37 et suivantes du Prospectus de Base ;
- Le chapitre « Description de l'Emetteur » en page 266 et suivantes du Prospectus de Base ;
- Le chapitre "Informations Générales et Développements Récents" en page 288 et suivantes du Prospectus de Base.

et d'incorporer par référence le document suivant suite à sa publication :

- Le rapport financier semestriel au 30 juin 2020 d'Amundi Finance Emissions publié le 31 juillet 2020 (le « **Rapport Financier Semestriel 2020 d'Amundi Finance Emissions** » ou le « **RFS 2020** ») ;
- L'Amendement A03 du Document d'Enregistrement Universel 2019 comprenant les éléments financiers du premier semestre 2020 du groupe Crédit Agricole SA et du Groupe Crédit Agricole déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 août 2020 sous le Numéro D-20-168-A03 (ci-après l'"**Amendement A03 au DEU 2019-12**") ;
- Les comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2020 du Groupe Crédit Agricole avec le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole S.A. publiés par Crédit Agricole S.A. le 7 août 2020 (les « **Comptes semi-annuels 2020 du Groupe CA** ») ;

Le Prospectus de Base et ce Premier Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), (b) le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 23(2) du Règlement Prospectus, dans le cadre d'une offre au public, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 1^{er} septembre 2020 17h00), à condition que le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle soit

survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre ou la livraison des Obligations, si cet événement intervient plus tôt. Les investisseurs peuvent exercer leur droit de retirer leurs acceptations en contactant la personne auprès de laquelle ces investisseurs ont accepté d'acheter ou de souscrire des Obligations avant la date limite indiquées ci-dessus.

TABLE DES MATIERES

FACTEURS DE RISQUE	4
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE	6
DESCRIPTION DE L'EMETTEUR	22
INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS.....	23
RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT.....	25

FACTEURS DE RISQUE

1. La section 1 «*Facteurs de Risques liés à l'Emetteur* » en page 13 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

- La sous-section « *Risque de crédit et de contrepartie* » en page 13 du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit ¹:

« *Risque de crédit et de contrepartie*

L'Emetteur est exposé aux risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats en cas de défaut du Garant.

L'Emetteur utilise le produit net de l'émission de Titres pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres. Ainsi, il utilise tout ou partie du produit de l'émission de Titres pour acquérir des actifs qui pourront être, de manière non limitative, une ou plusieurs valeurs mobilières, un ou plusieurs contrats de dépôt, un ou plusieurs contrats d'échange (les "**Contrats de Couverture**"). Au ~~31 décembre 2019~~ **30 juin 2020**, le montant nominal total des titres en circulation s'élève à ~~3,615~~ **3,947** milliards d'euros (nominal hors émissions en cours de commercialisation). La capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Titres dépendra alors de la réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture. Le risque comprend également le risque de règlement inhérent à toute transaction impliquant un paiement de cash ou une livraison d'actifs en dehors d'un système de règlement sécurisé.

Quoique l'Emetteur soit exposé au risque de défaut de réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture, risque accru dans le cadre d'une situation économique et financière dégradée telle que celle liée à l'épidémie de Covid-19, il convient cependant de noter que l'Emetteur est seulement exposé au risque de défaut du Garant, puisqu'en cas d'occurrence d'un événement de crédit ou d'une défaillance d'une contrepartie d'un Contrat de Couverture, le Garant ferait face à tout risque de cette nature pour le compte de l'Emetteur. La survenance d'un tel événement pourrait générer une perte en résultat de l'Emetteur. Au ~~31 décembre 2019~~ **30 juin 2020**, **l'exposition aux actifs pondérés en fonction du risque de crédit et de contrepartie** s'élevaient à ~~3,557~~ **3,918** milliards d'euros pour un nominal de titres de ~~3,615~~ **3,947** milliards d'euros. »

- La sous-section « *Risque lié à la réglementation* » en page 14 du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit ¹:

• « *Risque lié à la réglementation*

L'Emetteur est soumis à un cadre réglementaire et environnemental en France. Les modifications de ce cadre sont susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur son activité et ses résultats.

L'Emetteur a pour activité principale l'émission de titres obligataires. Au cours ~~de l'exercice 2019~~ **du premier semestre 2020**, l'Emetteur a poursuivi son activité d'émission de titres obligataires pour le réseau Crédit Agricole, en émettant ~~8~~ **6** nouveaux EMTN pour un montant cumulé de ~~717~~ **364** millions d'euros. En tant que société anonyme de droit français ayant pour objet social d'emprunter et lever des fonds, notamment par l'émission de valeurs mobilières de toute nature, la capacité de l'Emetteur à développer ses activités ou à exercer certaines activités existantes peut être limitée par des exigences réglementaires et systémiques nouvelles, y compris des contraintes imposées en réponse à une crise financière mondiale telle que la crise financière de 2008, par des incertitudes politico-économiques telles que celles générées par le Brexit.

La nature et l'impact de ces changements ne sont pas prévisibles et peuvent être hors du contrôle de l'Emetteur. Depuis sa création, les modifications du cadre réglementaire auquel l'Emetteur est soumis n'ont pas eu d'effet défavorable sur son activité ou ses résultats. »

¹ Les suppressions et les ajouts dans le texte du Prospectus de Base sont marqués en gris/barrées et en bleu/soulignés respectivement.

- La sous-section « *Risque de non-conformité et juridiques* » en page 14 du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit ²:

- « *Risques de non-conformité et juridiques* »

Les risques de non-conformité relatifs au non-respect des dispositions réglementaires et légales en France, et les risques de réputation qui pourraient survenir du fait du non-respect de ses obligations réglementaires ou légales, ou des normes déontologiques pourraient avoir un impact défavorable sur les résultats et les perspectives d'activité de l'Emetteur.

Compte tenu de son activité qui consiste à emprunter et lever des fonds, l'Emetteur est exposé au risque de litiges avec les Porteurs, à des procédures civiles ou pénales, ou à des mesures réglementaires. Les plaignants dans ce type d'actions peuvent demander le recouvrement de montants importants ou indéterminés ou d'autres mesures correctives qui peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à exercer son activité. La survenance d'un tel risque pourrait générer une perte de valeur ou une atteinte à la réputation de l'Emetteur. L'Emetteur n'a pas été exposé à un litige avec un Porteur susceptible d'avoir un impact défavorable sur ses résultats et ses perspectives d'activité depuis sa création.

Au ~~31 décembre 2019~~ **30 juin 2020**, les ~~montants actifs pondérés en fonction~~ **des actifs pondérés par les** risques **relatifs aux risques** opérationnels et des risques connexes s'élevaient à ~~58~~ **8,8** millions d'euros. »

- La sous-section « *Risques liés à l'environnement dans lequel l'Emetteur évolue* » en page 15 du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit ²:

« *Risques liés à l'environnement dans lequel l'Emetteur évolue* »

L'Emetteur pourrait être impacté par les conséquences liées à la pandémie de Covid-19

L'épidémie de Covid-19 **et le confinement qui en a résulté ont entraîné un ralentissement du montant placé de ses émissions sur le premier semestre 2020 estimé à 12% par rapport au premier semestre 2019.** ~~devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggravaient si l'épidémie n'était pas contenue rapidement.~~ **Malgré la baisse importante des marchés financiers durant la crise sanitaire, les équilibres financiers de l'Emetteur ont été maintenus.** Celle-ci entraîne un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. **Cependant, n'ayant pas connaissance de la durée de la crise sanitaire et de son évolution, les effets sur l'activité de l'Emetteur au second semestre, restent à ce stade inconnus.** ~~Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays, ce qui est reflété dans la baisse significative des marchés financiers et par une volatilité accrue.~~ **Un ralentissement prononcé de l'activité pourrait en résulter, engendrant une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays, ce qui serait reflété dans la baisse significative des marchés financiers et par une volatilité accrue.**

Concernant l'Emetteur, le principal impact **résulterait** de la sensibilité des actifs et passifs du bilan à cette baisse des marchés financiers. ~~L'impact négatif sur les revenus, les résultats et la situation financière de l'Emetteur est impossible à mesurer à ce stade.~~ »

² Les suppressions et les ajouts dans le texte du Prospectus de Base sont marqués en gris/barrées et en bleu/soulignés respectivement.

2. La section 2 « Facteurs de Risques liés à la Garantie et au Garant » en page 15 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

Le premier paragraphe de l'article 2.2 « Risques liés au Garant et à son activité » en page 15 du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit ³:

« 2.2 Risques liés au Garant et à son activité »

Compte tenu de la structure du Garant et du Groupe Crédit Agricole, et notamment au regard du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (tel que décrit ci-après dans le facteur de risque « *Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée* » de la section 2.2.6 « *Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole* »), les facteurs de risque pertinents liés au Garant et à son activité sont ceux auxquels est exposé le Groupe Crédit Agricole et qui plus spécifiquement décrits aux pages 50 à 60 de l'Actualisation A.01 au Document d'Enregistrement Universel 2019 de Crédit Agricole S.A. et aux pages 153 à 156 de l'Actualisation A.02 au Document d'Enregistrement Universel 2019 de Crédit Agricole S.A. 135 à 147 de l'Amendement A.03 au Document d'Enregistrement Universel 2019 de Crédit Agricole S.A., incorporés par référence au présent Prospectus de Base, et incluent les risques suivants : »

³ Les suppressions et les ajouts dans le texte du Prospectus de Base sont marqués en gris/barrés et en bleu/soulignés respectivement.

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le chapitre "Documents incorporés par référence" aux pages 37 à 39 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

1. La section "*I. En lien avec l'Emetteur*" en page 37 à 38 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit :

« 1. En lien avec l'Emetteur :

- (a) le rapport financier annuel au 31 décembre 2018 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2018 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFA 2018**") (lien hypertexte : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/MzZiZmJhZWYzYzdiNDM5YmZiYTO4MmJjYTM3NTM2MGU>);
- (b) le rapport financier annuel au 31 décembre 2019 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2019 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFA 2019**") (lien hypertexte : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/YWlZymQ5NGUzNzNiM2JmM2YyMTA4NjA5NGRhOWQ1ODM>);
- (c) le rapport financier semestriel au 30 juin 2020 de l'émetteur (le « Rapport Financier Semestriel 2020 d'Amundi Finance Emissions » ou le « RFS 2020 ») (lien hypertexte : https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance_fr/document/edito/NjM4MTE1YTRjNTY1NGFkMmNIMjY5NDNjYTl2MDE3NGM);
- (d) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 48 à 131 du prospectus de base en date du 11 septembre 2013 et visé par l'AMF sous le numéro 13-487 en date du 11 septembre 2013, tel que modifié par les suppléments en date du 18 décembre 2013, 26 février 2014 et 22 mai 2014 (les "**Modalités des Titres 2013**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013 (lien hypertexte : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/YjA3OTU2OTFhNWE1M2IzMzRhM2NiOTJmNDdhYTcxMTY>);
- (e) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 48 à 137 du prospectus de base en date du 8 septembre 2014 et visé par l'AMF sous le numéro 14-488 en date du 8 septembre 2014, tel que modifié par les suppléments en date du 19 novembre 2014, 24 mars 2015 et 22 mai 2015 (les "**Modalités des Titres 2014**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2014 (lien hypertexte : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/YjZhMzliYjRmMGU2Zjc4MjZkMjZhMWM5NjhiMmI3NDU>);
- (f) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 49 à 151 du prospectus de base en date du 3 septembre 2015 et visé par l'AMF sous le numéro 15-467 en date du 3 septembre 2015, tel que modifié par les suppléments en date du 13 novembre 2015, 30 mars 2016 et 25 mai 2016 (les "**Modalités des Titres 2015**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2015 (lien hypertexte : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/MTQ1YmY4MjY0ZTg5OTkxZTUwNDIwZWlyZjI5ZjQ1MzU>);
- (g) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 55 à 158 du prospectus de base en date du 5 septembre 2016 et visé par l'AMF sous le numéro 16-413 en date du 5 septembre 2016 (les "**Modalités des Titres 2016**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2016 (lien hypertexte : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/ZWM1ZWJjM2NkYzA2N2Q3NWEyZjI5M2FhNThiODExNWU>);
- (h) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 68 à 174 du prospectus de base en date du 5 septembre 2017 et visé par l'AMF sous le numéro 17-459 en date du 5 septembre 2017 (les "**Modalités des Titres 2017**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2017 (lien hypertexte : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/YTgxZDYxYjk0OTcyNTlkYjg3ODg2NmJmODgxMzEyODg>);

- (i) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 77 à 183 du prospectus de base en date du 5 septembre 2018 et visé par l'AMF sous le numéro 18-416 en date du 5 septembre 2018 (les "**Modalités des Titres 2018**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2018 (lien hypertexte : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/MDRhMTQ4ODUyZWUzNTcyMmMzMTC4NjFhMGM3ZGFkNzg>) ; et
 - (j) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 79 à 187 du prospectus de base en date du 24 juin 2019 et visé par l'AMF sous le numéro 19-295 en date du 24 juin 2019 (les "**Modalités des Titres 2019**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2019 (lien hypertexte : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/M2E2ZTMxYzZkYjNINWEyZmU4MTY0M2ZkZGUyZGZmODJ>).
2. La section "2. En lien avec le Garant" en page 38 à 39 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit :

« 2. En lien avec le Garant :

- (a) le communiqué de presse publié par le Garant le 6 juin 2019 relatif au Plan à Moyen Terme 2022 (le "**Plan à Moyen Terme 2022**") (lien hypertexte : <https://www.credit-agricole.com/assets/ca-com-front/temp/PDF/CP%20PMT%20FR%20définitif.pdf>) ;
- (b) le Document de Référence 2018 qui inclut notamment les états financiers au 31 décembre 2018 du Garant et du Groupe Crédit Agricole déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 mars 2019 sous le numéro D.19-0198 (ci-après le "**DR 2018**") et son amendement A.01 au DR 2018 déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 avril 2019 sous le numéro D.19-0198-A01 (ci-après l' "**A01 du DR 2018**") (liens hypertextes : DR 2018 : https://www.credit-agricole.com/content/download/173593/4087593/version/13/file/DDR_FR_CASA2018.pdf ; A01 du DR 2018 : https://www.credit-agricole.com/assets/ca-com-front/temp/PDF/A01_FR_GCA_2018.pdf)
- (c) le Document d'Enregistrement Universel 2019 qui inclut notamment les états financiers au 31 décembre 2019 du Garant et du Groupe Crédit Agricole déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2020 sous le numéro D.20-0168 (ci-après le "**DEU 2019**") et son amendement A.01 au DEU 2019 déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 avril 2020 sous le numéro D.20-0168-A01 (ci-après l' "**A01 au DEU 2019**") ; (liens hypertextes : DEU 2019 : https://www.credit-agricole.com/content/download/180684/4585704/version/7/file/CASA_URD2019_FR_MEL.pdf ; A01 du DEU 2019 : https://www.credit-agricole.com/assets/ca-com-front/temp/PDF/CASA_A01%202019_FR-MEL.pdf)
- (d) La présentation, incluant les annexes, publiée par Crédit Agricole S.A. le 14 Février 2020 relative aux résultats du quatrième trimestre et de l'année 2019 du Garant et du Groupe Crédit Agricole (la "**Présentation des résultats 2019**") (lien hypertexte : <https://www.credit-agricole.com/content/download/179637/4560436/version/2/file/Credit%20Update%20-%202019%20-%20T4%20.pdf>) ; et
- (e) l'amendement A.02 du DEU 2019, comprenant les éléments financiers du premier trimestre 2020 du Garant et du Groupe Crédit Agricole déposée auprès de l'AMF le 12 mai 2020 sous le numéro D.20-0168-A02 (l' "**A02 du DEU 2019**") (lien hypertexte : https://www.credit-agricole.com/assets/ca-com-front/temp/PDF/CASA_20200331_Amendement_A02_vd%C3%A9f.pdf); et
- (f) L'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2019-12, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 août 2020 sous le numéro D-20-168-A03 (ci-après l' "**Amendement A03 au DEU 2019**") (lien hypertexte : <https://www.credit-agricole.com/assets/ca-com-front/temp/PDF/A03%20CASA%20VF.pdf>)

Par exception, les éléments suivants de l'Amendement A03 au DEU 2019 ne sont pas incorporés par référence :

Par exception, les éléments suivants du DEU 2019, de l'A01 du DEU 2019, de l'A02 du DEU 2019 et de l'A03 du DEU 2019 ne sont pas incorporés par référence :

- (A) la page de couverture interne du DEU 2019 ;
 - (B) la section relative au dépôt auprès de l'AMF du DEU 2019 en page 1 du DEU 2019 ;
 - (C) la section intitulée "Documents Accessibles au Public" en page 626 du DEU 2019 **"Facteurs de risque" en page 242 à 253 du DEU 2019 concernant les risques du Groupe Crédit Agricole S.A.** ;
 - (D) la déclaration de M. Philippe Brassac, Directeur Général du Garant, en page 645 du DEU 2019 ;
 - (E) ~~la table de concordance en pages 652 à 657 du DEU 2019~~ **le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementées en pages 638 à 644 du DEU 2019** ;
 - (F) ~~les tables de concordance relative aux informations réglementées~~ en page 652 à 658 du DEU 2019 ; et
 - (G) ~~le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementées en pages 638 à 642 du DEU 2019~~ **la page de couverture interne de l'A01 du DEU 2019** ;
 - (H) ~~la page de couverture interne de l'A01 du DEU 2019~~ **la section relative au dépôt de l'A01 du DEU 2019 auprès de l'AMF en page 1 de l'A01 du DEU 2019** ;
 - (I) ~~la section relative au dépôt de l'A01 du DEU 2019 auprès de l'AMF en page 1 de l'A01 du DEU 2019~~ **la déclaration de M. Philippe Brassac, Directeur Général du Garant, en page 371 de l'A01 du DEU 2019** ;
 - (J) ~~la déclaration de M. Philippe Brassac, Directeur Général du Garant, en page 371 de l'A01 du DEU 2019~~ **les tables de concordance en pages 189 à 190 et 373 à 381 de l'A01 du DEU 2019** ;
 - (K) ~~les tables de concordance en pages 189 à 190 et 373 à 381 de l'A01 du DEU 2019~~ **la section relative au dépôt de l'A02 du DEU 2019 auprès de l'AMF en page 2 de l'A02 du DEU 2019** ;
 - (L) ~~la page de couverture interne~~ **la table des matières** de l'A02 du DEU 2019 **en page 3 à 4 de l'A.02 du DEU 2019** ;
 - (M) ~~la section relative au dépôt de l'A02 du DEU 2019 auprès de l'AMF en page 2 de l'A02 du DEU 2019~~ **la déclaration de M. Philippe Brassac, Directeur Général du Garant, en page 157 de l'A02 du DEU 2019** ;
 - (N) la table de concordance en pages 162 à 173 de l'A02 du DEU 2019.
 - (O) **la section relative au dépôt de l'Amendement A03 au DEU 2019-12 auprès de l'AMF en page 3 de l'Amendement A03 au DEU 2019-12;**
 - (P) **la table des matières de l'A03 du DEU 2019 en page 2 de l'Amendement A03 au DEU 2019-12 ;**
 - (Q) **la déclaration de M. Philippe Brassac, Directeur Général du Garant, en page 338 de l'Amendement A03 au DEU 2019-12 ;**
 - (R) **les tables de concordance en pages 343 à 351 de l'Amendement A03 au DEU 2019-12.**
- (g) **Les comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2020 du Groupe Crédit Agricole avec le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes du Groupe Crédit Agricole publiés par Crédit Agricole S.A. le 7 août 2020 (les « Comptes semi-annuels 2020 du Groupe CA ») (lien hypertexte : <https://www.credit-agricole.com/assets/ca-com-front/temp/PDF/Etats%20financiers%20P4%20FR%2020200630.pdf>).**

Toute déclaration contenue dans le présent Prospectus de Base ou dans tous documents incorporés par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus de Base, dans la mesure où une déclaration contenue dans tout document ultérieurement incorporé par référence et au titre de laquelle un supplément

au présent Prospectus de Base ou un Prospectus de Base publié par l'Emetteur en substitution du présent document et applicable à toute offre ultérieure de Titres serait préparé, modifierait ou remplacerait cette déclaration.

Les informations concernant l'Emetteur et le Garant, incorporées par référence au présent Prospectus de Base (les "**Informations Incorporées**") sont réputées faire partie du présent Prospectus de Base. Postérieurement à la publication de ce Prospectus de Base, un supplément peut être préparé par l'Emetteur et approuvé par l'AMF conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus. Les déclarations contenues dans ces suppléments (ou dans tout autre document incorporé par référence dans ces suppléments) seront, dans la mesure où elles auront vocation à s'appliquer (de façon explicite, implicite ou autre), réputées modifier ou remplacer les déclarations contenues dans ce Prospectus de Base ou dans un document incorporé par référence dans ce Prospectus de Base. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base, que si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Aussi longtemps que les Titres seront en circulation dans le cadre du Programme, des copies des documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base pourront être obtenues, sur demande et sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du Garant et de l'Agent Payeur tels qu'indiqués à la fin du présent Prospectus de Base. Le présent Prospectus de Base (ainsi que tout supplément y relatif) sera publié sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com). Les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base sont publiés sur le site Internet www.info-financière.fr ainsi que sur les sites de l'Emetteur et du Garant.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément aux tables de correspondance ci-après. Les informations incorporées par référence qui ne figurent pas dans les tables de correspondance sont à considérer comme informations supplémentaires uniquement.

3. Le tableau de concordance en lien avec l'Emetteur et le Garant aux pages 40 à 48 du Prospectus de Base est remplacé comme suit :

L'Emetteur

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives à l'Emetteur	RFA 2018 <i>(numéro de page)</i>	RFA 2019 <i>(numéro de page)</i>	<u>RFS 2020</u> <i>(numéro de page)</i>	
11.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'EMETTEUR			
11.1.	Informations financières historiques			
11.1.1	Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	29-46	32-50	N/A
11.1.3	Normes comptables	34-35	37-38	N/A
11.1.5	Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum : (a) le bilan; (b) le compte de résultat; (c) les méthodes comptables et les notes explicatives.	30-31 33 34-43	34-35 36 37-47	N/A
11.1.7.	Date des dernières informations financières La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.	29	32	N/A
11.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A	15-35 20-22 16-18 19 20-31 15 32-35
11.3	Audit des informations financières historiques	24-28	26-31	N/A

Le Garant

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	DR 2018 (numéro de page)	A01 du DR 2018 (numéro de page)	Plan à Moyen Terme 2022 (numéro de page)	DEU 2019 (numéro de page)	A01 du DEU 2019 (numéro de page)	A02 du DEU 2019 (numéro de page)	A03 du DEU 2019 (numéro de page)	Comptes semi-annuels 2020 du Groupe CA
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES							
2.1	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes du garant, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).				646	N/A	N/A	
3.	FACTEURS DE RISQUES							
3.1	Fournir une description des risques importants qui sont propres au garant et qui sont susceptibles d'altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée «facteurs de risque».				N/A	50-60	153-156	135-147
4.	INFORMATIONS CONCERNANT LE GARANT							
4.1.	Histoire et évolution du garant			1 à 9	2-7 9-11 25-36 39-109 234-237, 238	2-5 8 15-16 46-49 362	N/A	114-122 233-236

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		DR 2018 (numéro de page)	A01 du DR 2018 (numéro de page)	Plan à Moyen Terme 2022 (numéro de page)	DEU 2019 (numéro de page)	A01 du DEU 2019 (numéro de page)	A02 du DEU 2019 (numéro de page)	A03 du DEU 2019 (numéro de page)	Comptes semi-annuels 2020 du Groupe CA
					556 617-627 647-651				
4.1.1	La raison sociale et le nom commercial du garant.				5, 618	3	N/A	221	
4.1.2	Le lieu d'enregistrement du garant, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI).				618	N/A	N/A		
4.1.3	La date de constitution et la durée de vie du garant, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée;				618	N/A	N/A		
4.1.4	Le siège social et la forme juridique du garant, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.				36, 618	N/A	N/A		

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		DR 2018 (numéro de page)	A01 du DR 2018 (numéro de page)	Plan à Moyen Terme 2022 (numéro de page)	DEU 2019 (numéro de page)	A01 du DEU 2019 (numéro de page)	A02 du DEU 2019 (numéro de page)	A03 du DEU 2019 (numéro de page)	Comptes semi-annuels 2020 du Groupe CA
4.1.5	Tout événement récent propre au garant et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.				234 à 237 556	15 à 16, 45 à 49, 362	7 57 à 58	108-109	
4.1.6	Indiquer la notation de crédit attribuée à un émetteur, à sa demande ou avec sa collaboration lors du processus de notation. Donner une brève explication de la signification de cette notation, si elle a déjà été publiée par l'agence qui l'a émise.						90	92	
4.1.7	Donner des informations sur les modifications importantes de la structure des emprunts et du financement du garant intervenues depuis le dernier exercice.				221-222 281-284 453-454	18-19 88-92 255-257	N/A		
4.1.8	Fournir une description du financement prévu des activités du garant.				383 à 384 402 à 403 625	187 à 188 202 à 203	26 à 32	98-107	
5.	APERÇU DES ACTIVITÉS								
5.1.	Principales activités								
5.1.1	Décrire les principales activités du garant, notamment : a) les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis;				12 à 24 222 à 232 472 à 477 625	6 à 13 ; 19 à 30, 274 à 279	N/A		

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	DR 2018 (numéro de page)	A01 du DR 2018 (numéro de page)	Plan à Moyen Terme 2022 (numéro de page)	DEU 2019 (numéro de page)	A01 du DEU 2019 (numéro de page)	A02 du DEU 2019 (numéro de page)	A03 du DEU 2019 (numéro de page)	Comptes semi-annuels 2020 du Groupe CA	
	<p>b) tout nouveau produit vendu ou toute nouvelle activité exercée, s'ils sont importants;</p> <p>c) les principaux marchés sur lesquels opère le garant.</p>								
5.1.2	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration du garant concernant sa position concurrentielle.			7 14 à 15 40	8 à 10	N/A			
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE								
6.1.	Si le garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le garant. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.			5 à 7 390 à 395 536 à 550 627 à 637	3 8 32 à 45 193 à 195 338 à 356	N/A	221 305-335		
6.2.	Si le garant est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué.			5 390 à 392 572 à 574	3 193 à 195	N/A			
7.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES								
7.2	Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont le garant à connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les			2-3 234-237 238 556	15-16 46-49 362	N/A	108-110		

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	DR 2018 (numéro de page)	A01 du DR 2018 (numéro de page)	Plan à Moyen Terme 2022 (numéro de page)	DEU 2019 (numéro de page)	A01 du DEU 2019 (numéro de page)	A02 du DEU 2019 (numéro de page)	A03 du DEU 2019 (numéro de page)	Comptes semi-annuels 2020 du Groupe CA
perspectives du garant, au moins pour l'exercice en cours								
9. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE								
9.1. Le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein du garant, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors du garant lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci : (a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ; (b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions.				111 à 183 211 à 214	N/A	96 à 98 100 à 152	111-113	
9.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 9.1 à l'égard du garant et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.				114 171 208 à 212	N/A	N/A		
10. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES								

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		DR 2018 (numéro de page)	A01 du DR 2018 (numéro de page)	Plan à Moyen Terme 2022 (numéro de page)	DEU 2019 (numéro de page)	A01 du DEU 2019 (numéro de page)	A02 du DEU 2019 (numéro de page)	A03 du DEU 2019 (numéro de page)	Comptes semi-annuels 2020 du Groupe CA
10.1.	Dans la mesure où ces informations sont connues du garant, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive.				5 28-29 509	3	N/A		
11.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GARANT								
11.1.	Informations financières historiques								
11.1.1	Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle le garant a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	518-559	N/A		567 à 611	N/A	N/A		
11.1.3	Normes comptables	527 à 534	N/A		575 à 584	N/A	N/A		
11.1.5	Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum : (a) le bilan; (b) le compte de résultat;	520-521 522 523 à 559	N/A		568 570 571 à 611	N/A	N/A		

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	DR 2018 (numéro de page)	A01 du DR 2018 (numéro de page)	Plan à Moyen Terme 2022 (numéro de page)	DEU 2019 (numéro de page)	A01 du DEU 2019 (numéro de page)	A02 du DEU 2019 (numéro de page)	A03 du DEU 2019 (numéro de page)	Comptes semi-annuels 2020 du Groupe CA	
	(c) les méthodes comptables et les notes explicatives.								
11.1.6	États financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole Si le garant établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le document d'enregistrement.	346 à 510	192 à 360		389 à 556	193 à 362	N/A		
11.1.7.	Date des dernières informations financières La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.	N/A	N/A		568	N/A	N/A		
11.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A		N/A	N/A	2 5 à 95 99 159 à 160	4-107 148-337	1-154
11.3	Audit des informations financières historiques	511 à 517 560 à 563	361 à 367		557 à 564 612 à 615	363 à 369	N/A		

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		DR 2018 (numéro de page)	A01 du DR 2018 (numéro de page)	Plan à Moyen Terme 2022 (numéro de page)	DEU 2019 (numéro de page)	A01 du DEU 2019 (numéro de page)	A02 du DEU 2019 (numéro de page)	A03 du DEU 2019 (numéro de page)	Comptes semi-annuels 2020 du Groupe CA
11.4	Procédures judiciaires et d'arbitrage				295 à 300 503 506 à 507	16 18 111 117 227 295	90 à 95	92-96 152-155	
11.5	Significant change in the Issuer's financial position				626	45	N/A		
12.	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES								
12.1	Capital social - Indiquer le montant du capital émis ainsi que le nombre et les catégories d'actions qui le représentent, en mentionnant leurs principales caractéristiques; indiquer quelle partie du capital émis reste à libérer, en mentionnant le nombre ou la valeur nominale globale ainsi que la nature des actions non entièrement libérées, ventilées, le cas échéant, selon la mesure dans laquelle elles ont été libérées.				28 à 29 509 572 618	N/A	N/A		
12.2	Acte constitutif et statuts - Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre; décrire l'objet social du garant et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.				618 à 624	N/A	N/A	115-122	

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	DR 2018 (numéro de page)	A01 du DR 2018 (numéro de page)	Plan à Moyen Terme 2022 (numéro de page)	DEU 2019 (numéro de page)	A01 du DEU 2019 (numéro de page)	A02 du DEU 2019 (numéro de page)	A03 du DEU 2019 (numéro de page)	Comptes semi-annuels 2020 du Groupe CA	
13.	CONTRATS IMPORTANTS								
13.1	Résumer sommairement tous les contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) pouvant conférer à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité du garant à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.				626	193 à 195	N/A		

Les informations en lien avec le Garant qui ne figurent pas dans le tableau de concordance ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes à un autre endroit du Prospectus de Base.

Les Modalités des Titres 2013, les Modalités des Titres 2014, les Modalités des Titres 2015, les Modalités des Titres 2016, les Modalités des Titres 2017 et les Modalités des Titres 2018 sont incorporées par référence dans le présent prospectus de base uniquement pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013, des Modalités des Titres 2014, des Modalités des Titres 2015, des Modalités des Titres 2016, des Modalités des Titres 2017 et des Modalités des Titres 2018.

Information Incorporée par référence	N° de page
Modalités des Titres 2013	48 à 131
Modalités des Titres 2014	48 à 137
Modalités des Titres 2015	49 à 151
Modalités des Titres 2016	55 à 158
Modalités des Titres 2017	68 à 174
Modalités des Titres 2018	77 à 183

Les éléments du prospectus de base en date du 11 septembre 2013, du prospectus de base en date du 8 septembre 2014, du prospectus de base en date du 3 septembre 2015, du prospectus de base en date du 5 septembre 2016, du prospectus de base en date du 5 septembre 2017 et du prospectus de base en date du 5 septembre 2018 qui ne sont pas incorporés par référence ne sont pas pertinents pour les investisseurs.

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

1. La section intitulé "*Financement des activités de l'Emetteur* » en page 268 du chapitre "*Description de l'Emetteur*" en page 266 et suivantes du Prospectus de Base concernant sont supprimés dans leur totalité et remplacés par les stipulations suivantes :

« Financement des activités de l'Emetteur

L'Emetteur a pour activité principale l'émission de titres obligataires. Au cours ~~de l'exercice 2019~~ du premier semestre de l'exercice 2020, l'Emetteur a poursuivi son activité d'émission de titres¹ obligataires pour le réseau Crédit Agricole, en émettant ~~86~~ nouveaux EMTN pour un montant cumulé de ~~717~~ 364 millions d'euros.

Le montant nominal total en circulation au ~~31 décembre 2019~~ 30 juin 2020 s'élève à ~~3,615~~ 3,935 milliards d'euros (nominal hors émissions en cours de commercialisation). L'échéance des titres en circulation est comprise entre 2021 et ~~2029~~ 2030.

¹ titres bénéficiant de la garantie de Crédit Agricole S.A. »

INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS

2. Le paragraphe intitulé "*Changement Significatif de la performance financière* » du chapitre "*Informations Générales et Développements Recents*" en page 289 et suivantes du Prospectus de Base concernant sont supprimés dans leur totalité et remplacés par les stipulations suivantes :

« *Changement Significatif de la performance financière* »

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurants dans le Prospectus de Base et le présent supplément (y compris les documents incorporés par référence) en particulier en ce qui concerne la crise de la Covid-19~~Exception faite de la pandémie COVID 19 qui aura des conséquences significatives sur l'économie mondiale et étant précisé que le Garant, qui a annoncé des mesures de soutien à destination de ses clients professionnels et particuliers pour faire face à la crise, anticipe que celle-ci aura des conséquences sur son chiffre d'affaires, son résultat et ses fonds propres, il ne s'est produit à la date du présent Supplément aucun changement significatif de la performance financière du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le 31 décembre 2019~~30 juin 2020.

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurants dans le Prospectus de Base et le présent supplément (y compris les documents incorporés par référence) en particulier en ce qui concerne la crise de la Covid-19~~À l'exception du paragraphe ci-dessous mentionnant l'épidémie de Covid 19, il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la performance financière d'Amundi Finance Emissions depuis le 31 décembre 2019~~30 juin 2019.

~~À noter que l'épidémie de Covid 19 a et devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggraveront si l'épidémie n'est pas contenue rapidement. Celle-ci entraîne un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays, ce qui est reflété dans la baisse significative des marchés financiers et par une volatilité accrue. Concernant Amundi Finance Emissions, le principal impact immédiat résulte de la sensibilité des actifs et passifs du bilan à cette baisse des marchés financiers. L'impact négatif sur les revenus, les résultats et la situation financière de Amundi Finance Emissions est impossible à mesurer à ce stade. »~~

3. Le paragraphe intitulé "*Changement Significatif de la performance financière* » du chapitre "*Informations Générales et Développements Recents*" en page 289 et suivantes du Prospectus de Base concernant sont supprimés dans leur totalité et remplacés par les stipulations suivantes :

« *Changement significatif de la situation financière* »

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurants dans le Prospectus de Base et le présent supplément (y compris les documents incorporés par référence) en particulier en ce qui concerne la crise de la Covid-19~~Exception faite de la pandémie COVID 19 qui aura des conséquences significatives sur l'économie mondiale et étant précisé que le Garant, qui a annoncé des mesures de soutien à destination de ses clients professionnels et particuliers pour faire face à la crise, anticipe que celle-ci aura des conséquences sur son chiffre d'affaires, son résultat et ses fonds propres, il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la situation financière du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le 31 mars 2020~~30 juin 2019.

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurants dans le Prospectus de Base et le présent supplément (y compris les documents incorporés par référence) en particulier en ce qui concerne la crise de la Covid-19~~À l'exception du paragraphe ci-dessous mentionnant l'épidémie de Covid 19, il ne s'est produit~~

à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la situation financière d'Amundi Finance Emissions depuis le ~~31 décembre 2019~~ 30 juin 2020.

~~A noter que l'épidémie de Covid 19 a et devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggravaient si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Celle-ci entraîne un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays, ce qui est reflété dans la baisse significative des marchés financiers et par une volatilité accrue. Concernant Amundi Finance Emissions, le principal impact immédiat résulte de la sensibilité des actifs et passifs du bilan à cette baisse des marchés financiers. L'impact négatif sur les revenus, les résultats et la situation financière de Amundi Finance Emissions est impossible à mesurer à ce stade. »~~

RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Premier Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Amundi Finance Emissions

90 boulevard Pasteur

75015 Paris

France

Dûment représentée par :

Issiaka BERETE

en sa qualité de Directeur Général

le 27 août 2020

Au nom du Garant

J'atteste que les informations contenues dans le présent Premier Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à Amundi Finance Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Agricole S.A.

12, place des Etats-Unis

92127 Montrouge

France

Dûment représentée par :

Paul FOUBERT

en sa qualité de Directeur du Pilotage Financier

le 26 août 2020



Le supplément au prospectus a été approuvé le 27 août 2020 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurants dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du supplément.

Le supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : n°20-431.